

République Française

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont en Vexin

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A R R E T E 2026103

Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - pris en vertu de son Article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

• **Considérant** la demande de travaux d'abattage d'arbre du 15 mai 2026, que doit réaliser la Société LONGEAUD sise 1 rue Principale 60220 GOURCHELLES, il est nécessaire de neutraliser deux places de stationnement au-devant du 4 rue du Placeau à SAINTE-GENEVIEVE (Oise),

• **Considérant** que ces travaux ne peuvent se faire sans restriction et interdictions de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : la Société LONGEAUD est autorisée à intervenir pour exécuter des travaux d'abattage d'arbre au 4 rue du Placeau à SAINTE-GENEVIEVE (Oise) **du mercredi 27 mai au vendredi 29 mai 2026 de 8h00 à 18h00.**

Article 2 : Des restrictions et interdictions de stationnement sont apportées à la rue du Placeau, les deux places de stationnement situées au numéro 4 rue du Placeau sont interdites et réservées au stationnement des deux véhicules de la société LONGEAUD **du mercredi 27 mai au vendredi 29 mai 2026 de 8h00 à 18h00.**

Article 3 : Pendant l'intervention, les véhicules de la société LONGEAUD prenant emprise, sur la voie publique devront faire l'objet d'un balisage réglementaire et veiller à ne pas obstruer la circulation des piétons.

Article 4 : Ces restrictions consistent en :

- Immobiliser les deux places au niveau du 4 rue du Placeau,
- Ledit stationnement devra limiter la gêne à la circulation par l'emploi d'une pré signalisation adaptée,
- Une interdiction de stationner 15m de part et d'autre des travaux précités pour tous véhicules
- Une limitation de vitesse à 30 Km/h pour tous véhicule,
- Une traversée obligatoire des piétons, si besoin.
- Un empiètement sur le trottoir

Article 5 : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par la société LONGEAUD titulaire des travaux sous le contrôle de la mairie.

Article 6 : Les infractions aux instructions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 8 : Le Directeur Général des Services, le responsable de la Police municipale et le responsable des services techniques de la Commune de Sainte Geneviève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'entreprise CVM TP.

Article 9 : dont ampliation est adressée à :

- M. le Président de la Communauté des Communes Thelloise,
- M. le Responsable de la brigade de Gendarmerie de Noailles,
- M. le Responsable de centre de secours de Noailles,
- M. le Chef de l'UTD Sud/Ouest de Méru,
- M le Responsable du Service des Transports de la Région Hauts de France.

Et affiché dans la commune

Fait à Sainte Geneviève, le 18 mai 2026



Le Maire,

Pierre HAUTOT

Arrêté certifié exécutoire,
après notification le ...20/05/26.....
et affichage le20/05/26.....
Le...20/05/20.....

Le Maire,
Pierre HAUTOT

